

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

**SECURITE - Fourrière automobile de la
commune de Saint Mathieu de Tréviérs -
Choix du mode de gestion - Renouvellement
de la concession de service public -
Approbation**



VOTE :

- Votants : 24**
- Pour : 24**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

20 octobre 2022

**L'An Deux Mille vingt deux
et le vingtième jour du mois d'octobre à 19h00**
à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quatorze octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire. M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémy GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

**M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;
Mme Gwendoline ATTIA-DESJOURS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Rémi GERBAUD ;
Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;
M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.**

Membres absents :

M. Thibaud LE NEUDER - Mme Nicole MAZOT- Mme Bernadette MURATET.

Secrétaire de séance:

Mme Cécile COMELLI.

Le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions d'officiers de police judiciaire ou du chef de la Police municipale pour des enlèvements ou des déplacements de véhicules.

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2017, la commune avait fait le choix de gérer le service de la fourrière municipale dans le cadre d'une concession de service public. La délégation arrive à son terme. Il est proposé de poursuivre l'exploitation du service public de la fourrière automobile selon le même mode de gestion, c'est-à-dire par le biais d'une délégation de service public dont les avantages financiers et matériels sont avérés.

En effet, la gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimums que sont la mise à disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral ou encore la possession de matériel adapté. Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la poursuite d'une gestion déléguée au regard du volume d'activité que ne justifient pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe.

Dans le cadre de la délégation, l'autorité territoriale demeure titulaire des compétences conférées par la loi, notamment l'organisation du service et la prescription de mise en fourrière, le concessionnaire quant à lui est chargé de l'exécution matérielle de la décision (enlèvement, garde et restitution du véhicule) en se rémunérant par les redevances qui lui sont directement versées par les usagers.

Le délégataire devra être agréé conformément aux dispositions de l'article R.325-4 du Code de la route. Les caractéristiques des prestations correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir :

- *l'enlèvement ou le déplacement du véhicule ;*
- *le transport du véhicule ;*
- *le gardiennage du véhicule ;*
- *éventuellement la remise du véhicule au service des domaines (pour les véhicules non retirés par leur propriétaire) ;*
- *éventuellement la remise du véhicule à une entreprise chargée de l'exécution matérielle dans les conditions fixées aux articles L.325-7 et L.328-8 et suivants du Code de la route.*

Accusé de réception en préfecture
Chargé de mission : M. J. LOPEZ
Date de transmission : 03/11/2022
Date de publication : 03/11/2022

Le délégataire appliquera les tarifs fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2021 modifié et produira

Publication sur le site
Internet de la Commune le 3/11/2022

chaque année, conformément au Code de la commande publique, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. La durée de la convention sera de 4 ans.

Une procédure simplifiée de mise en concurrence sera mise en œuvre conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le Comité Technique du 30 septembre 2022 a donné un avis favorable à cette affaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le choix d'une gestion déléguée répondant aux exigences de service public concernant la fourrière automobile de la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- **de lancer** une nouvelle procédure de consultation en vue de conclure une concession de service public local et ce pour une durée de 4 ans ;
- **de dire** que le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, Aménagement durable, Transition écologique, Sécurité et Patrimoine, qui s'est réunie le 10 octobre 2022 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

DECIDE A L'UNANIMITE

- **d'approuver** le choix d'une gestion déléguée répondant aux exigences de service public concernant la fourrière automobile de la commune de Saint Mathieu de Trévières ;
- **de lancer** une nouvelle procédure de consultation en vue de conclure une concession de service public local et ce pour une durée de 4 ans ;
- **de dire** que le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



Accusé de réception en préfecture
034-21340276 (02/23/12-30)
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022
Jérôme LOPEZ.